

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Délibération  
n° 2015.10.289

Association Alliance  
Entreprises :  
Attribution d'une  
subvention

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2015**

**Secrétaire de séance** : Stéphane CHAPEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Bernard CONTAMINE à Catherine MAZEAU, Patrick BOURGOIN à François ELIE, Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Sylvie CARRERA à Guy ETIENNE, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Bernard CONTAMINE, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.10.289**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /  
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE  
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

**ASSOCIATION ALLIANCE ENTREPRISES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Alliance Entreprises est une association qui regroupe une cinquantaine d'entreprises (dont 45 PME et TPE) dans les secteurs de l'industrie, des services à l'industrie et du négoce industriel. Ses membres, dont 65 % sont situés sur le territoire de GrandAngoulême, représentent environ 5 000 emplois et 600 millions d'euros de chiffre d'affaires.

La présidence d'Alliance Entreprises est assurée depuis mars 2012 par Jean-Michel RIVES, dirigeant de la société VISVIVO basée à L'Isle d'Espagnac.

Cette association régie par la loi 1901 et dont le siège est situé à Angoulême a pour vocation d'être :

- une plate-forme de rencontres et d'échanges ;
- une plate-forme d'appui au développement de projets d'entreprises ;
- une plate-forme de communication des savoir-faire des adhérents.

Pour cela, Alliance Entreprises met en œuvre un plan d'actions général consistant notamment à :

- établir un diagnostic de chaque adhérent par des rencontres individuelles ;
- développer des liens avec d'autres clubs spécialisés (AH17, ACF...), ou bien liés à un territoire (ARMADA, A2E...) ou à spectre plus large (Offensiv'PME...) ;
- renforcer les liens avec les acteurs économiques locaux ;
- constituer des groupes de travail autour de thématiques récurrentes (assurance, financement, création/reprise, relations avec les grands comptes..) ;

En complément de ce programme général, Alliance Entreprises développe les actions collectives opérationnelles suivantes pour soutenir la compétitivité de ses adhérents :

**Efficienne Commerciale PME**

Période : octobre 2010 à octobre 2012

Objectif : encourager les entreprises à se professionnaliser dans le domaine des ventes et du marketing (offre globale)

Bénéficiaires : 24 entreprises du Poitou-Charentes (12 en Charente dont 7 sur le GrandAngoulême)

Appui par des intervenants extérieurs sélectionnés

Subvention moyenne par entreprise : 4 000 €

Poursuite : action collective reprise à l'échelle régionale par la CCIR

.../...

**OGAMI**

Période : Octobre 2012 à décembre 2015

Objectif : accompagner les entreprises dans la mise en place de stratégies d'alliance, de massification des achats, de réorganisation de leur supply-chain, de déploiement des outils de gestion adaptés, de recherche d'innovation process et procédés...

Bénéficiaires : 20 PME du Poitou-Charentes (dont un noyau de 7 entreprises du GrandAngoulême)

Format de l'action : 5 jours de conseils et 4 demi-journées d'accompagnement

Subvention apportées à l'entreprise : 50% de la prestation dans la limite de 1 000 € HT par jour de conseil

L'Association Alliance Entreprises sollicite aujourd'hui GrandAngoulême pour une participation financière à hauteur de 10 000 €, sur un budget total de 81 780 €.

Dans le cadre du programme général de soutien à l'économie et à l'emploi, notamment sur les axes « accès aux marchés », « soutien à l'innovation et à la diversification », « programme d'accélération de la création », « outils immobiliers complémentaires », GrandAngoulême propose d'accompagner l'association Alliance Entreprises sous forme d'un partenariat qui reposerait sur les axes suivants :

- 1) Programme Technoparc : contribuer à la préfiguration du futur Technoparc (bâtiment, matériels, plateaux techniques, expérimentation hydrogène, services, prestations, etc...) par la mise en place d'un groupe de travail interne,
- 2) Participer à l'organisation d'un événement de type « Start-up Week-end » (Réunir en un lieu unique des entrepreneurs ou futurs entrepreneurs afin de les faire se rencontrer, échanger et dans l'objectif de créer des startups viables) ; Alliance Entreprises sera associé à d'autres partenaires : SPN, CESI, ENJMIN, etc...
- 3) Participer et mobiliser les membres d'Alliance Entreprises sur l'espace « Industrie du Futur » porté par GrandAngoulême à l'occasion du Salon de la Croissance Verte 2015 (3 et 4 novembre 2015 à Angoulême).

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux, des associations concernées, ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces versements.**

Vu l'avis favorable de la commission ressources-prospectives du 30 septembre 2015,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association Alliance Entreprises

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

.../...

**DE PREVOIR** l'inscription à l'article 6574 – sous-rubrique 90 sur le budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire :                                                                |                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>26 octobre 2015</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>26 octobre 2015</b> |

**CONVENTION ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME  
ET  
L'ASSOCIATION ALLIANCE ENTREPRISES**

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

et **l'Association Alliance Entreprises**, ayant son siège social 27 Place Bouillaud - 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Jean-Michel RIVES, son Président, ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**I - OBJET DE LA CONVENTION**

**Article 1 - Objet**

La présente convention est établie en vue de définir les modalités d'accompagnement 2015-2016 du programme d'actions de l'association Alliance Entreprises.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du GrandAngoulême à son financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

**II - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

**Article 2 - Mise en œuvre du programme 2015-2016**

Alliance Entreprises est une association qui regroupe une cinquantaine d'entreprises (dont 45 PME et TPE) dans les secteurs de l'industrie, des services à l'industrie et du négoce industriel. Ses membres, dont 65% sont situés sur le territoire du GrandAngoulême, représentent environ 5 000 emplois et 600 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Cette association régie par la loi 1901 et dont le siège est situé à Angoulême a pour vocation d'être une plate-forme : de rencontres et d'échanges, d'appui au développement de projets d'entreprises, de communication des savoir-faire des adhérents

En complément d'un programme d'actions général (diagnostic des adhérents, développement de liens avec d'autres réseaux, groupes de travail thématiques, promotion de savoir-faire des membres...) Alliance Entreprises développe des actions collectives opérationnelles telles que « Efficienne Commerciale PME » (professionnalisation des entreprises dans le domaine des ventes et du marketing) ou bien « OGAMI » (Optimisation de la Gestion des Achats des Marges et des Investissements).

Dans le cadre du programme général de soutien à l'économie et à l'emploi, notamment sur les axes « accès aux marchés », « soutien à l'innovation et à la diversification », « programme d'accélération de la création », « outils immobiliers complémentaires », le GrandAngoulême propose d'accompagner l'association Alliance Entreprises qui s'engage à :

- 4) Contribuer à la préfiguration du futur Technoparc (bâtiment, matériels, plateaux techniques, expérimentation hydrogène, services, prestations, etc...) par la mise en place d'un groupe de travail interne,
- 5) Participer à l'organisation d'un événement de type « Start-up Week-end » (Réunir en un lieu unique des entrepreneurs ou futurs entrepreneurs afin de les faire se rencontrer, échanger et dans l'objectif de créer des startups viables) ; Alliance Entreprises sera associé à d'autres partenaires : SPN, CESI, ENJMIN, etc...
- 6) Participer au Salon de la Croissance Verte 2015 (3 et 4 novembre 2015 à Angoulême) en mobilisant ses membres sur l'espace « Industrie du Futur » mis en place par le GrandAngoulême à l'occasion du Salon.

### **Article 3 - Utilisation de la subvention**

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies ci-dessus et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des actions précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable du bénéficiaire, ce dernier s'engage à rembourser au GrandAngoulême, le montant afférent des subventions.

### **Article 4 - Obligations fiscales et sociales**

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

### **Article 5 - Responsabilités - assurances**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

## **Article 6 - Information et communication**

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication, GrandAngoulême.

## **Article 7 - Contrôle sur place et sur pièces**

Le GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

## **Article 8 - Documents comptables**

Le bénéficiaire s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

# **III – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

## **Article 9 - Subvention**

### **➤ Subvention de fonctionnement :**

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'il en remplira réellement toutes les clauses, le GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de **10 000 €** pour son fonctionnement.

## **Article 10 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement annuelle**

la subvention sera mandatée en totalité dès signature de la présente convention.

## **IV - RESILIATION**

### **Article 11 - Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, le GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le .....  
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,  
le Président

Pour le GrandAngoulême  
Le Président

Jean-Michel RIVES

Jean-François DAURÉ